

DEL2025-166

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 11 septembre 2025 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DONNET Louis.

Date de la convocation :

Présents : 10 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel, Mme CREPEL Christine, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Absents excusés : 2 / 12 : M. CROUZET André, M. LOUCHE Robin

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme CREPEL Christine a été nommée secrétaire de séance

Nombre de votants : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

MEDIATHEQUE Désherbage 2025

Vu la délibération 2014-225 du 16 octobre 2014 concernant la définition de la politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et ainsi que des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale,

Vu la mise à jour de la dite politique, soumise au Conseil et validée par le Conseil ce jour par délibération 2016-355,

Suite aux travaux de désherbage de la Médiathèque définis pour l'année 2025,
Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil, la liste d'ouvrages de pilonnage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le contenu des listes telle que présentées (ci-jointe) et le choix de désherbage qui en découle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Le/la secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.